

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL INTERCLUBS SÉNIORS DE SEINE SAINT DENIS

RÈGLEMENT



Version 1.10

Entrée en vigueur :

21 Novembre 2022

Validité :

Saison 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	4
Article 1 – Préambule	4
Article 2 – Responsabilités	4
Article 3 – Conditions de participation.....	4
Article 4 – Organisation	5
CHAPITRE II : ORGANISATION GÉNÉRALE	6
Article 5 – Inscription	6
Article 6 – Divisions et poules.....	6
Article 7 – Calendrier	7
Article 8 – Horaires	8
Article 9 – Composition d’une rencontre	8
Article 10 – Juge-Arbitre	8
Article 11 – Volants.....	9
Article 12 – Tenue Vestimentaire.....	9
Article 13 – Barème des points par rencontre.....	9
Article 14 – Feuille de Présences, Compositions d’Équipe et Rencontre	9
Article 15 – Communication des résultats.....	10
CHAPITRE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
Article 16 – Joueurs.....	11
Article 17 – Restrictions	11
Article 18 – Classement des joueurs	12
Article 19 – Joueurs mutés, communautaires et extra-communautaires	13
CHAPITRE IV : COMPOSITION ET GESTION DES ÉQUIPES	14
Article 20 – Composition des équipes.....	14
Article 21 – Ordre des joueurs dans une équipe.....	14
Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	15
Article 23 – Échange de joueurs entre différentes équipes d’un même club	16
CHAPITRE V : PROBLÈMES LORS DE RENCONTRE DURANT LES ICD	18
Article 24 – Retard	18
Article 25 – Forfait d’équipe	18
Article 26 – Équipe incomplète et forfait de match.....	19
Article 27 – Blessure et abandon.....	20
Article 28 – Remplaçant.....	21
Article 29 – Interruption de rencontre.....	21
Article 30 – Reports de rencontres	21
Article 32 – Tricherie.....	22
Article 33 – Mise Hors Compétition.....	22



CHAPITRE VII : CLASSEMENT – CHANGEMENT DE DIVISION.....	24
Article 34 – Classement.....	24
Article 35 – Changement de division	24
Article 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre.....	25
ANNEXES.....	26
Annexe I - Abréviations.....	26
Annexe II – Coordonnées	26
Annexe III - Sanctions et amendes	27



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à la compétition désignée sous le terme Championnat Départemental Interclubs Séniors de Seine Saint Denis, aussi libellé Interclub Départemental (ICD).

Le Championnat Départemental Interclubs de Seine Saint Denis est une compétition :

- par équipe (un ensemble de joueurs d'un même club),
- légitimement déclarée auprès de la *Fédération Française de Badminton* (FFBad),
- qui se réalise pour une saison donnée.

Cette compétition est, suivant les possibilités :

- composée de 4 tableaux : masculin, féminin, mixte et vétérans,
- organisée en divisions.

Article 2 – Responsabilités

2.1 Responsabilité de la Commission Interclubs & Compétitions

**La Commission Interclubs & Compétitions (CIC),
par extension le Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis (CD),
sont les seules autorités compétentes pour toute décision relative à l'ICD,
exception faite de l'autorité disciplinaire qui relève exclusivement de la
Ligue Ile de France de Badminton (LIFB).**

La CIC statue sur toute situation non prévue par le présent règlement.

Pour tout incident disciplinaire dont elle aurait connaissance, la CIC peut décider d'une information de la LIFB pour saisine d'une Commission Disciplinaire.

2.2 – Responsabilités au niveau des clubs

Les Présidents des clubs représentés sont responsables de leurs équipes en ICD. Ils sont réputés connaître le présent règlement, tout comme chaque joueur participant à l'ICD.

Les Présidents des clubs doivent informer par mail la CIC de la nomination des Capitaines de chacune de leurs équipes ainsi que le remplacement de ceux-ci durant la saison régulière.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à l'ICD implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que l'obligation pour tout club participant à être en règle avec la FFBad la LIFB et le CD, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, les amendes, les différentes avances sur facture (liste non limitative).

Un club ne peut engager une équipe qu'avec un minimum de 20 licenciés FFBad.

Article 4 – Organisation

La CIC organise le Championnat Départemental Interclubs Séniors de Seine Saint Denis :

- répartition des équipes dans les différentes divisions,
- établissement et communication des calendriers,
- vérification des feuilles de rencontres,
- établissement des classements des équipes,
- application du règlement et des sanctions.

Toute réclamation concernant les résultats, sanctions ou classements doit être adressée par mail au Responsable de la CIC. La CIC prend décision dans les huit jours.

En cas de désaccord avec une décision de la CIC, un Président de club peut, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la décision de la CIC, faire appel de cette décision en adressant sa requête par mail au Président du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis en l'associant à un virement[®] de 50 € avec le motif « *Réclamation ICD* ».

Le Conseil d'Administration du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis prend une décision lors de sa plus proche réunion et informe le Président du club du résultat de la délibération. La décision communiquée est irrévocable.

[®] Bien que le virement soit à privilégier, il est possible d'adresser un chèque à l'ordre du *Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis* par courrier postal

CHAPITRE II : ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 5 – Inscription

Les droits d'inscription sont :

- 60 € par équipe,
- 20 € par équipe pour les rencontres féminines.

Les inscriptions sont à régler au CD par virement[®] avec le motif « *Inscription ICD [club]* ».

**La date limite d'inscription est fixée au vendredi 7 octobre 2022.
Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.**

La procédure d'inscription est :

- sur le site Badnet, le club inscrit ses équipes dans les divisions correspondantes à leur positionnement selon les résultats de la saison précédente ;
- le CD valide les inscriptions et envoie la facture et la confirmation d'inscription par mail au Président du club.

Article 6 – Divisions et poules

L'ICD est composé de :

- | | | |
|--------------------------|-------------|----|
| • 3 divisions mixtes | Division 1 | D1 |
| | Division 2 | D2 |
| | Division 3 | D3 |
| • 2 divisions masculines | Masculine 1 | M1 |
| | Masculine 2 | M2 |
| • 1 division vétéran | | DV |
| • 1 rencontre féminine | | RF |

Les clubs sont autorisés à être représentés par **2 équipes maximum par division**.

En référence, le nombre d'équipes dans chaque division est :

- D1 : 1 poule de 6 équipes
- D2 et D3 : 2 poules de 6 équipes, soit un total de 12 équipes.
- M1, M2, V et RF : pas de référence établie

[®] Bien que le virement soit à privilégier, il est possible d'adresser un chèque à l'ordre du *Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis* par courrier postal

Les divisions masculines, vétéran et rencontre féminine sont renouvelées chaque année en fonction des inscriptions.

Les divisions mixtes sont composées :

- des équipes s'étant maintenues la saison précédente,
- des équipes reléguées des divisions supérieures,
- ainsi que des équipes promues des divisions inférieures.

Si une division mixte n'était pas complète après inscription des équipes, un repêchage pourrait être proposé à une ou plusieurs équipes de la division inférieure (en fonction du classement de la saison précédente), sans qu'il ne revête un quelconque caractère obligatoire.

S'il y a moins de 5 équipes inscrites en D3, la D2 et la D3 sont fusionnées.

S'il y a plus de 12 équipes inscrites en D3, et 10 équipes régulièrement inscrites en D2, une D4 est créée.

La CIC se réserve le droit de procéder à tout ajustement qu'elle jugera utile au bon fonctionnement de la compétition.

Article 7 – Calendrier

Le calendrier de la compétition est établi en **Journées régulières** (J1 à Jn) afin de permettre la réalisation de toutes les rencontres des **Phases Aller** et **Phases Retour**.

Ces 2 phases se différencient par l'inversion de l'équipe accueillant (aussi désigné **Hôte**) et de l'équipe accueillie (aussi désigné **Visiteur**).

Suivant les possibilités et nécessités, une période de **Phase finale** est organisée entre les équipes des poules d'une même division à la fin de l'ensemble des *Journées régulières*. Ces *Phases finales* peuvent concerner les 1^{ères} et 2^{èmes} équipes de chaque poule et/ou les dernières et avant dernières.

**Chaque Journée correspond à une semaine (du Lundi au Dimanche inclus) spécifique.
Le calendrier établi par la CIC doit être rigoureusement respecté.**

**Aucune date ne peut être modifiée sans demande
et accord préalable du Responsable de la CIC.**

Si une journée est reportée (après accord du Responsable de la CIC), la date initiale de la rencontre est utilisée pour :

- la hiérarchie des équipes,
- la hiérarchie des joueurs au sein d'une même équipe,
- les conditions de participation à la rencontre (licence, titularisation, suspension, etc.).

Article 8 – Horaires

Pour toutes les divisions, les rencontres sont réalisées du Lundi au Vendredi et débutent à partir de 19h30.

Les clubs doivent garantir une plage horaire ininterrompue :

- d'au moins 3 heures s'ils disposent de 2 terrains par rencontre,
- d'au moins 2 heures et demi s'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour la D1 et la D2, les rencontres se déroulent en 8 matchs :

- 2 simples hommes
- 2 simples dames
- 1 double homme
- 1 double dame
- 2 doubles mixtes

Pour la D3, les rencontres se déroulent en 7 matchs :

- 3 simples hommes
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

Pour la DM et la DV, les rencontres se déroulent en 6 matchs :

- 4 simples hommes
- 2 doubles hommes

Pour la RE, les rencontres se déroulent en 3 matchs :

- 2 simples dames
- 1 double dame

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 Capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements fédéraux et de l'ICD, en particulier la composition des équipes avant le début des matchs.

Ils sont aussi les garants du bon déroulement de la rencontre.

Les Capitaines d'équipe peuvent être amenés à demander à un joueur de justifier son identité en présentant une pièce d'identité valable le jour de la rencontre.

Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité, il peut se voir retirer de la *Feuille de Présence* (cf. [Article 14 – Feuille de Présences, Compositions d'Équipe et Rencontre](#)) et ne pourra pas participer à la rencontre.



Article 11 – Volants

Les volants officiels, fournis en nombre suffisant par l'équipe Hôte, sont :

- des volants en plastique à bout de liège pour les joueurs NC et P (si les 2 ou 4 joueurs d'un match sont d'accord, ils peuvent jouer avec des volants en plumes homologués),
- des volants en plumes homologués par la FFBad pour les joueurs classés D et plus.

Utilisation de volants non-homologués :

- Sanction financière : 15 € par rencontre

Article 12 – Tenue Vestimentaire

Tout joueur participant à l'ICD doit porter une tenue de badminton conformément à la circulaire fédérale en vigueur.

La CIC recommande que, pour une rencontre, tous les joueurs d'une même équipe portent des tenues (t-shirt, polo ou maillot) identiques avec le nom et/ou le logo de leur club.

Article 13 – Barème des points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est :

- Victoire : 4 points
- Nul : 2 points
- défaite : 0 point
- défaite par forfait ou pour une pénalité : -1 point

Note : aucun bonus défensif ou offensif n'est à considérer.

Article 14 – Feuille de Présences, Compositions d'Équipe et Rencontre ¹

Les **Feuilles de Présence** de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Tous les joueurs inscrits sur la *Feuille de Présence* doivent être présents sur le lieu de la Rencontre et aptes à jouer.

Les Capitaines échangent les *Feuilles de Présence* avant de composer leurs équipes.

Les **Feuilles de Composition d'Équipe** sont ensuite établies par chaque équipe.

Chaque Capitaine d'équipe y inscrit ses joueurs de simples et de doubles, dans l'ordre qui doit être respecté sur la **Feuille de Rencontre**, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

¹ Les Feuilles de Présence, de Composition d'Équipe et de Rencontre sont disponibles depuis BadNet.

Une équipe prend connaissance de la *Feuille de Composition de l'Équipe* adverse, uniquement, après rédaction de la sienne. Une fois partagée, les *Feuilles de Composition d'Équipe* sont définitives et ne peuvent pas être complétées et/ou modifiées au cours de la rencontre.

La rencontre débute après le renseignement
(dans l'ordre strict des joueurs identifiés sur les Feuilles de Composition d'Équipe)
de la Feuille de Rencontre.

Les *Feuilles de Présence, de Composition d'Équipe et de Rencontre* doivent être signées et conservées pour toute la durée de la saison d'ICD. En cas de litige les Capitaines doivent être en mesure de présenter ces documents à la CIC.

Dans la survenue d'un litige qui nécessiterait la consultation par la CIC des *Feuilles de Présence, de Composition d'Équipe et/ou de Rencontre* alors que le Capitaine d'équipe n'est pas en mesure de les communiquer, la CIC se réserve le droit de considérer le match comme perdu par l'une, l'autre ou les 2 équipes.

Article 15 – Communication des résultats

Les résultats de la rencontre doivent être mis à disposition de la CIC
dans un délai maximal de 72 heures.

La procédure de mise à disposition des résultats est :

- **dans un délai de 48 heures après la rencontre**
le Capitaine de l'équipe Hôte saisit et valide les résultats dans Badnet,
- **dans un délai de 24 heures après la première saisie des résultats**
le Capitaine de l'équipe Visiteur co-valide les résultats saisis par le Capitaine de l'équipe Hôte dans Badnet.

En cas de litige sur les résultats, l'équipe Visiteur informe immédiatement la CIC par mail, copie le Capitaine de l'équipe Hôte.

Si l'erreur de saisie est confirmée par le Capitaine de l'équipe Hôte, la CIC procède à la correction.

Si l'erreur n'est pas reconnue par le Capitaine de l'équipe Hôte, la CIC demandera des éléments factuels aux 2 Capitaines d'équipes. Si aucune preuve factuelle ne peut être fournie, la CIC se réserve la possibilité de considérer la rencontre perdue pour les 2 équipes.

Retard de saisie ou de validation d'une rencontre :

- Sanction financière : 5 € par rencontre sauf cas de récidive (cf. [Annexe III – Sanctions et amendes](#))



CHAPITRE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 16 – Joueurs

L'ICD est ouvert aux joueurs à partir de la catégorie Minime 2 (Minime 1, sous dérogation dûment accordée par la CIC) et possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie Sénior. Les catégories d'âges inférieures ne sont pas autorisées à participer au **Championnat Départemental Interclubs Séniors de Seine Saint Denis**.

Les joueurs doivent être régulièrement licenciés impérativement 7 jours avant la date de première rencontre de la phase aller pour les rencontres aller et avant la date de première rencontre de la phase retour pour les rencontres retour.

Note : on entend par régulièrement licencié tout joueur disposant d'une licence compétition validée par la LIFB pour la saison en cours.

Les joueurs participant à une rencontre doivent être déclarés membre de l'équipe dans BadNet au plus tard la veille de la rencontre (à J-1 avant la rencontre concernée).

Un joueur peut participer à une rencontre par semaine au maximum, c'est-à-dire jouer uniquement dans une équipe de son club par semaine (du Lundi au Dimanche).

Un joueur suspendu ne peut pas jouer en ICD pendant toute la durée de sa suspension.

En cas de report de journée, la date initialement prévue fait foi pour le respect des critères de participation des joueurs (mutation, licence, suspension...).

Déclaration tardive dans BadNet :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : aucune

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matches hiérarchiquement inférieurs
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

Article 17 – Restrictions

Chaque journée de rencontre ICD est exclusive. Un joueur ne peut donc participer à la même journée de rencontre pour plusieurs équipes, Divisions mixtes, masculines et vétéran confondues.

Un joueur évoluant en Division masculine D1 pourra évoluer en Division masculine D2 au cours de l'année si l'évolution de ses classements l'empêche de continuer de jouer en masculine D1.

Note : les deux précédentes règles ne sont pas transposables aux Rencontres Féminines.

Un joueur ayant participé à 3 rencontres dans une même équipe engagée en ICD est considéré comme **Joueur Titulaire** et ne peut plus jouer dans une équipe inférieure.

Les *Joueurs Titulaires* pourront après le 1^{er} janvier jouer dans une équipe inférieure de leur club sur demande écrite du Président du club puis accord de la CIC et dans le seul objectif de respecter la hiérarchie des équipes de ce dit club (en fonction des changements de classement durant la première partie de la saison).

Un joueur ayant participé à 3 rencontres ICD ne peut plus jouer dans une division inférieure à la plus basse des 3 rencontres déjà réalisées.

Un joueur ayant participé à 3 rencontres de Championnat par équipe National ou Régional ne peut plus participer à une rencontre pour une équipe engagée en ICD.

Ex. : si un joueur joue 2 rencontres en Championnat par équipe National et 1 rencontre en Championnat par équipe Régional, il ne peut plus jouer en ICD.

Tout joueur muté ayant participé, au minimum, à une rencontre de Championnat par équipe National, Régional ou Départemental pour un club français ne peut participer en faveur d'un club du département de Seine Saint Denis au cours de la même saison, même en cas de mutation exceptionnelle.

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

Article 18 – Classement des joueurs

Championnat mixte : aucune limite de classement dans chacune des divisions.

Championnat masculin :

- Division M1 : classement D8 au maximum dans le/les tableaux joués.

Ex. : un joueur D8/D7/D7 peut jouer, mais uniquement en simple

- Division M2 : classement P10 au maximum dans le/les tableaux joués.

Ex. : un joueur D8/P10/P10 peut jouer, mais uniquement en double

Championnat vétérans :

- les joueurs doivent être vétéran (V1 à V8),
- et avoir, au maximum, un classement D9 dans les tableaux joués.

Rencontre féminine : classement P10 au maximum dans les tableaux joués.

Article 19 – Joueurs mutés, communautaires et extra-communautaires

Tout joueur ressortissant d'un pays de l'Union européenne est considéré comme **Joueur communautaire**. Tout joueur ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne est considéré comme **Joueur extra-communautaire**.

Un **Joueur muté** est un joueur ayant changé de club par rapport à la saison précédente ou la saison en cours, peu importe son classement.

Tout joueur est considéré comme *muté*, dès lors qu'il était licencié à l'étranger la saison précédente

Un *Joueur extra communautaire* et *muté* cumule les 2 statuts.

L'équipe constituée pour chaque rencontre ne peut pas comprendre :

- Plus de 2 *joueurs mutés*,
- Plus de 1 *joueur extra communautaire*.

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

CHAPITRE IV : COMPOSITION ET GESTION DES ÉQUIPES

Article 20 – Composition des équipes

Aucune restriction n'est établie concernant le nombre maximal de joueurs déclarés dans une équipe.

Lors d'une rencontre, un joueur ne peut disputer que 2 matchs au maximum. La discipline (simple, double et mixte) de ses 2 matchs doit être différente.

Ex. 1 : Un joueur masculin peut jouer un simple et un double homme lors de la rencontre.

Ex. 2 : un joueur de D1 ne peut pas jouer les 2 doubles mixtes de la rencontre.

Le nombre minimum de joueurs est fixé à :

- D1 et D2 : 3 hommes et 3 femmes
- D3 (et éventuellement D4) : 3 hommes et 2 femmes
- DM et DV : 4 hommes
- RF : 2 femmes

Les matchs de *Phase finale* sont accessibles aux joueurs *Titulaires* d'une équipe et ayant joué au minimum 3 rencontres pour l'équipe concernée. Les rencontres des *Phases finales* sont exclusives au même sens que les rencontres des *Phases aller et retour* (cf. [Article 17 – Restrictions](#)).

Un joueur ne peut participer qu'à une seule journée de *Phase finale* pour son club (considération est faite des rencontres équivalentes de *Phase finale*, *Play-off* ou *Barrage* des Championnats par équipe Régionaux et Nationaux).

En cas d'égalité lors d'une rencontre de Phase finale :

- D1 et D2 : un double mixte en OR est joué.
L'équipe de double de ce match est obligatoirement constituée de joueurs ayant participé la rencontre, sans considération du nombre de matchs déjà joués.
- DM et DV : un double homme en OR est joué.
L'équipe de double de ce match est obligatoirement constituée de joueurs ayant participé la rencontre, sans considération du nombre de matchs déjà joués.

Article 21 – Ordre des joueurs dans une équipe

Les joueurs et paires de double doivent être obligatoirement placés dans l'ordre de leur classement national en vigueur. Le classement à considérer est :

- pour toute la *Phase aller* : le classement établi 8 jours avant la première rencontre de la *Phase aller*,
- pour toute la *Phase retour* : le classement établi 8 jours avant la première rencontre de la *Phase retour*.

Ex. : un joueur débute l'ICD avec un classement D9. Son classement pour toute la Phase aller de l'ICD est D9, indépendamment de toute évolution constatée. Ce même joueur est passé D7 2 semaines avant le début de la phase retour. Il est donc D7 pour toute la durée de la Phase retour, indépendamment de toute évolution constatée.

Ce classement doit être inscrit sur les *Feuilles de Rencontre* en simple, en double hommes, double dames et double mixte.

Ex. : le SH1 de l'équipe X doit avoir un classement hiérarchiquement supérieur ou égal aux SH2 (et SH3) de cette même équipe.

Deux joueurs de classement égal mais ayant une côte (CPPH) différente peuvent être hiérarchisés dans n'importe quel ordre.

La hiérarchie des paires de double est établie selon la même modalité que les joueurs de simple en utilisant le barème ci-dessous pour chacun des joueurs.

Ex. : une paire de double N1 / D7 (total de 12 + 6 = 18 points) est de rang inférieur à une paire N3 / R4 (total de 10 + 9 = 19 points).

Classement	Points associés								
N1	12	R4	9	D7	6	P10	3	NC	0
N2	11	R5	8	D8	5	P11	2		
N3	10	R6	7	D9	4	P12	1		

Erreur de hiérarchie dans une équipe :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs.
Ex. : SH1 : D9, SH2 : D8, SH3 : P10 est une composition interdite qui conduirait à considérer les SH2 et SH3 perdus par forfait.
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

Pour une même journée d'ICD, un joueur peut jouer indifféremment dans l'une ou l'autre des équipes de son club, à condition de respecter les conditions de l'[Article 23 – Échange de joueurs entre différentes équipes d'un même club](#).

Les divisions mixte, masculine, vétéran et rencontre féminine sont disjointes. Aucune équipe ne peut être transférée de l'une à l'autre. Il n'existe aucun rapport hiérarchique de l'une à l'autre.

Entre les équipes d'un même club, la hiérarchie entre équipes s'établit, pour chaque journée, selon la valeur des équipes :

- en Division mixte (D1/D2/D3) : la valeur est déterminée avec la moyenne simple[Ⓢ] du meilleur classement des joueurs participant à la rencontre.

[Ⓢ] moyenne simple = somme des points du barème / nombre de joueurs



- en Division masculine et vétéran : la valeur est déterminée avec la moyenne simple[Ⓢ] des 4 meilleurs classements des joueurs participant à la rencontre.
- en Rencontre féminine : la valeur est déterminée avec la moyenne simple[Ⓢ] des 2 meilleurs classements des joueuses participants à la rencontre.

Le barème ci-dessous est à utiliser.

Classement	Points associés								
N1	12	R4	9	D7	6	P10	3	NC	0
N2	11	R5	8	D8	5	P11	2		
N3	10	R6	7	D9	4	P12	1		

Ex. : Une équipe de M1 joue une rencontre avec 5 joueurs :

Joueur 1 : D8/P10/P10 Meilleur classement = D8 Points associés = 5
 Joueur 2 : D8/D8/D7 Meilleur classement = D7 Points associés = 6
 Joueur 3 : P10/P10/D8 Meilleur classement = D8 Points associés = 5
 Joueur 4 : P11/D9/P11 Meilleur classement = D9 Points associés = 4
 Joueur 5 : P10/P10/P10 Meilleur classement = P10 Points associés = 3

⇒ Les meilleurs joueurs sont les joueurs 1 à 4 (4 meilleurs joueurs de l'équipe)

⇒ Valeur de l'équipe M1 : $(5+7+5+4)/4 = 20/5 = 4$

Ex. : Une équipe de D1 joue une rencontre avec 7 joueurs :

Joueur 1 : N3/R5/R5 Meilleur classement = N3 Points associés 10
 Joueur 2 : P10/D7/D9 Meilleur classement = D7 Points associés 6
 Joueur 3 : D8/D7/D8 Meilleur classement = D7 Points associés 6
 Joueur 4 : D7/D7/R6 Meilleur classement = D7 Points associés 6
 Joueuse 5 : D7/D7/R6 Meilleur classement = R6 Points associés 7
 Joueuse 6 : D9/D9/D8 Meilleur classement = D9 Points associés 4
 Joueuse 7 : R5/D8/R5 Meilleur classement = R5 Points associés 8

⇒ Tous les joueurs/joueuses sont pris en compte dans le calcul de la valeur d'équipe

⇒ Valeur de l'équipe D1 : $(10+6+7+4+8+6+6)/7 = 47/7 = 6.71$

Erreur de hiérarchie (valeur d'équipe) entre équipes d'un même club :

- Sanction Financière : 75 € par rencontre
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour les 2 équipes (ou plus)

Article 23 – Échange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

Le nombre de joueurs pouvant évoluer vers une équipe de rang supérieur n'est pas limité.

[Ⓢ] moyenne simple = somme des points du barème / nombre de joueurs

Le nombre de joueurs pouvant évoluer vers une équipe de rang inférieur est limité à 2 joueurs par rencontre, dans le respect des règles de l'[Article 17 – Restrictions](#) et notamment du statut de *Joueur Titulaire*.

Un joueur ne peut jouer pour deux équipes différentes de son club dans une même semaine d'ICD (du Lundi au Dimanche)

Les joueurs ayant majoritairement joué dans une équipe déclarant forfait général en cours de saison ne peuvent plus participer dans une équipe inférieure de leur club.

Les joueurs d'une équipe non reconduite d'une saison à l'autre en Championnat Interclubs par équipe National, Régional et Départemental ne peuvent jouer dans une équipe inférieure participant à l'ICD (sauf dérogation validée par la CIC). Cet article s'applique aussi bien sur la saison précédente qu'en cours de saison.

Ex. : L'équipe 1 en R3 n'est pas réinscrite au début de la saison 2016-2017, les joueurs inscrits dans cette équipe en 2015-2016 ne peuvent pas jouer dans les équipes de divisions inférieures du même club durant la saison 2016-2017.

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour les joueurs en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs
- Classement et points : cependant, le résultat du match sera compté pour le CPPH.



CHAPITRE V : PROBLÈMES LORS DE RENCONTRE DURANT LES ICD

Article 24 – Retard

Pour chaque rencontre, un retard d'une demi-heure par rapport à l'horaire indiqué dans le calendrier de l'ICD pour présenter une équipe complète est autorisé.

Rappel : tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être préalablement signalé et validé par la CIC, ainsi que tous les clubs concernés.

Retard de plus de 30 minutes sur une rencontre :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait

Article 25 – Forfait d'équipe

Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre (sur Badnet) et adresser par mail un compte rendu de la non tenue de la rencontre au Responsable de la CIC, avec copie au Capitaine de l'équipe adverse (adresse mail disponible dans BadNet).

Si une équipe forfait ne prévient pas l'équipe adverse ainsi que le Responsable de la CIC (par mail), elle sera considérée comme **Forfait Non Justifié**.

Une *équipe Hôte* qui n'a pas prévenu l'*équipe Visiteur* rembourse les frais de transport de l'*équipe Visiteur* à son club sur la base du tarif d'indemnité kilométrique établi par le Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis, dans la limite de 3 véhicules.

Base kilométrique	Majoration par personne dans le véhicule
0,304 €	0,03 €

*Ex. : 3 personnes transportées dans 1 véhicule ayant parcouru 12 Km aller et 12 Km retour.
Remboursement = ((0,304 + 0,03) x 3 personnes) x (12 Km x 2) €
= 24,05 €*

Une équipe déclarée forfait implique le forfait de toute équipe du même club et de rang inférieur pour la journée.

Note : Une dérogation est acceptée une seule fois dans toute la saison.

Décompte des points d'une équipe *Forfait* :

- en D1/D2 : une équipe déclarée forfait perd sa rencontre 0 match à 8, 0 set à 16 et 0 points à 336.

- en D3 : une équipe déclarée forfait perd sa rencontre 0 match à 7, 0 set à 14, 0 point à 294.
 - en DM et DV : 0 match à 6, 0 set 12 et 0 points à 252
 - en RF : 0 match à 3, 0 set à 6 et 0 points à 126.
-
- Si les 2 équipes d'une même rencontre sont simultanément forfait, le score sera de 0 match à 0, de 0 set à 0 et 0 point à 0. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

Forfait justifié (d'une ou plusieurs équipes d'un même club) :

- Dérogation (sanction sportive uniquement) : Possible 1 fois
- Sanction Financière : 75 € pour la globalité des forfaits d'une semaine de rencontres
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour l'équipe concernée et pour les équipes hiérarchiquement inférieures

Forfait Non Justifié :

- Sanction Financière : 150 € par rencontre
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait

Article 26 – Équipe incomplète et forfait de match

**Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs.
Les matchs hiérarchiquement inférieurs sont aussi déclarés forfaits.
Ex : en D3, un forfait de simple homme se fera sur le simple homme 3**

Toutefois, une équipe incomplète ne pourra concourir qu'à condition d'être mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

Ex : une équipe de D3 se présente avec 1 joueur masculin forfait.

La rencontre peut être jouée puisque le match peu malgré tout être gagné.

Tous les joueurs perdent leurs matchs. Le résultat de la rencontre est donc 7 à -1. Le décompte final fera apparaître 7 à 0.

Cependant, dans le cas où un club est représenté par plusieurs équipes pour une même journée, toutes les équipes de rang supérieur à l'équipe incomplète doivent être en mesure de jouer tous les matchs prévus. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la

saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures perdent la rencontre par forfait.

Note : il n'y a pas de lien entre les divisions mixtes et les divisions masculines et féminines.

Décompte des points :

- L'équipe concède une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marque le point du match gagné (2 manches à 0, 42 points à 0).
- Une sanction de -1 point au classement général est appliquée

Équipe supérieur incomplète :

- Dérogation (sanction sportive uniquement) : Possible 2 fois
- Sanction Financière : 75 € pour la globalité des forfaits d'une semaine de rencontres
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour l'équipe concernée et pour les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 27 – Blessure et abandon

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un *Joueur Remplaçant*, si celui-ci est déclaré sur la *Feuille de Présence* et si ce dernier est présent sur le lieu de rencontre.
- Le match en cours est perdu par **Abandon**. Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.
Ex. : 21/12 puis 18/06.
- Tous les matchs restant à pour ce joueur (simple et/ou double) sont perdus par *Abandon*, sauf si un *Joueur Remplaçant* peut remplacer le blessé, dans le respect des critères hiérarchiques de [l'Article - 21 – Ordre des joueurs dans une équipe](#).
- Un certificat médical doit impérativement être envoyé par mail à la CIC, dans les 8 jours.

Aucune pénalité n'est applicable, sauf pour la justification médicale à fournir.

Certificat médical non fournie après un forfait non remplacé :

- Sanction Financière : 20 €
- Sanction Sportive : match perdu par forfait (ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs si un *Joueur Remplaçant* peut effectuer les matchs)



Article 28 – Remplaçant

On entend par **Joueur Remplaçant** un joueur qui ne participe à aucun match (en référence la *Feuille de Composition*), mais qui est inscrit sur la *Feuille de Présence*.

Le *Joueur Remplaçant* ne peut se substituer à un joueur que dans le cas de *l'Article 27 – Blessure et abandon*, sous réserve du respect du règlement.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (un ou plusieurs matchs non joués), un rapport doit être envoyé par mail (avec la *Feuille de Rencontre* saisie sur Badnet) au Responsable de la CIC pour lui préciser la cause de l'interruption.

Le ou les matchs non terminés et non joués sont reportés et joués ultérieurement si l'interruption est due à :

- une coupure électrique
- une inondation ou un incendie dans le lieu de rencontre,
- ou toute exigence d'un organisme dûment habilité (Police, Pompiers, etc.).

La nouvelle date est fixée par la CIC sur proposition des 2 Capitaines d'équipe. En cas de désaccord des Capitaines sur une nouvelle date, la CIC impose une nouvelle date.

Les compositions des équipes doivent être celles qui étaient autorisées le jour initialement prévu.

Dans le cas où la rencontre n'est pas terminée pour une quelconque autre raison (mauvais ordre des matchs, retard d'une des deux équipes sur l'heure de début de rencontre...), la rencontre est validée avec le score établi au moment de l'interruption.

Article 30 – Reports de rencontres

Aucun report de rencontre ne peut se faire sans l'accord préalable de la CIC.

Après publication du calendrier de la saison sportive, une période est définie par la CIC pour toute demande de changement d'une date pouvant poser un problème aux clubs participants. Les demandes d'aménagement se font par mail auprès de la CIC et doivent être validées par celle-ci.

Aucun changement n'est accepté par la CIC pendant la saison, sauf :

- cas d'intempéries (neige, verglas, canicule...),
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre,
- gymnase retiré par la Mairie ,
- grèves des transports publics.

Dans le cas d'application de ces derniers cas, un justificatif doit être envoyé à la CIC avant la date initialement prévue pour la rencontre.



Les clubs n'ayant pas les structures d'accueil nécessaires doivent :

- Prévenir les Capitaines des équipes adverses ainsi que la CIC,
- Trouver un arrangement conjointement avec les Capitaines des équipes adverses,
- Soumettre les propositions à la CIC pour acceptation.

Le calendrier des rencontres doit être validé avant le début des ICD.
En dernier recours, la CIC prend décision.

Note : dans un esprit sportif, les équipes peuvent proposer d'accueillir la rencontre de la Phase aller ainsi que la rencontre de la Phase retour afin de ne pas bouleverser le calendrier général de l'ICD.

L'équipe Hôte devra fournir la buvette et les volants pour la rencontre qu'elle aurait du accueillir soit lors de la *Phase aller*, soit lors de la *Phase retour*.

Report non autorisé d'une rencontre :

- Sanction Financière : 75 € par équipe
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour les 2 équipes

Article 32 – Tricherie

Toute équipe convaincue de tricherie est mise hors compétition.

Par exemple :

- Joueurs jouant sous une fausse identité
- Falsification des résultats
- Fausse déclaration dans le but de décaler une rencontre (absence ou faux justificatif d'indisponibilité d'un gymnase)

Cas de tricherie :

- Sanction Financière : 250 € par équipe
- Sanction Sportive : équipe mise *Hors compétition*

Article 33 – Mise Hors Compétition

Une équipe ayant perdu 3 rencontres par forfait, est déclarée **Forfait général** et mise **Hors Compétition**.

Toutes les équipes inférieures du club sont également mises *Hors Compétition*, sans amende.

Les amendes précédant la déclaration de la mise *Hors Compétition* restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le troisième forfait.

Si une équipe est mise *Hors Compétition* avant la fin de la *Phase aller*, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

Si une équipe est mise *Hors Compétition* durant la *Phase retour*, les points acquis sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par forfait.

Les équipes mises *Hors Compétition* descendent d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré *Forfait général*.

Mise hors compétition d'une équipe :

- Sanction Financière : 250 € pour l'équipe concernée
- Sanction Sportive : rétrogradation d'une division et équipes inférieures du club misent hors compétition

CHAPITRE VII : CLASSEMENT – CHANGEMENT DE DIVISION

Article 34 – Classement

Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de manches gagnées et perdues et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

En cas d'égalité de points, c'est la différence de matchs qui départagera les équipes.
En cas d'égalité de matchs, c'est la différence de manches qui départagera les équipes.
En cas d'égalité de manches, c'est la différence de points des matchs qui départagent les équipes.

Si l'égalité persiste, l'équipe ayant la valeur d'équipe la plus faible est désignée vainqueur (seuls les joueurs titulaires sont comptabilisés – cf. [Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club](#)).

Article 35 – Changement de division

Les changements de division sont évalués à l'issue de la saison d'ICD.

En D1, l'équipe terminant à la première place de la poule est systématiquement promue au niveau Régional

- L'équipe classée en 2^{ème} position de la D1 participe aux *Phases finales* pour une possible promotion au niveau Régional comme décrit dans le Règlement du Championnat par équipe Régional.
- Ces promotions sont obligatoirement acceptées par les équipes concernées, en accord avec l' [Article 35 – Changement de division](#).

En D2 et D3 :

- Division avec poule unique :
 - l'équipe classée première est promue dans la division supérieure,
 - l'équipe classée dernière est rétrogradée en division inférieure.
- Division avec plusieurs poules :
 - une *Phase finale de montée* est organisée entre les 2 premiers de chaque poule,
 - une *Phase finale de descente* est organisée entre les 2 derniers de chaque poule.

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas se croiser sur une montée/descente de division. Dans ce cas, c'est l'équipe classée 2^{ème} qui sera promue.

Ex. : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D1, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en Régional, quel que soit son classement. Dans ce cas, l'équipe seconde de la D1 sera promue en R3 et l'équipe terminant 3^e de D1 pourra participer à la Phase finale de R3 vers D1.

Une division incomplète peut être complétée par ordre de priorité :

- par une équipe issue de la phase finale (*Phase finale*).
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (hors cas de sanction) dans la division inférieure,
- par promotion d'une équipe initialement non promue.
Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

Toute équipe normalement promue, hors repêchage, ne peut refuser sa promotion.

Si une équipe, qualifiée pour la promotion, est du même club que 2 équipes déjà présentes au niveau supérieur, elle est remplacée par l'équipe d'un autre club classée au rang suivant de la même division.

Ex. : 2 équipes du club X sont en D1 et l'équipe 3 du club X est théoriquement promue en D1. Seules 2 équipes d'un même club étant autorisées dans une même division, l'équipe 3 de ce club reste en D2 et l'équipe classée juste après l'équipe 3 du club X est promue.

Si une équipe de Régional est reléguée en D1 et que ce même club a déjà 2 équipes en D1, l'équipe la plus basse dans la hiérarchie, quel que soit son classement, est reléguée en D2.

Dans le cas d'une saison interrompue, les résultats pris en compte pour les montées/descentes de la saison suivante sont :

- si la saison est interrompue avant la mi saison (fin des rencontres aller), la saison est déclarée blanche et les résultats pris en compte sont ceux de la saison précédente,
- si la saison est interrompue après la mi saison, les résultats pris en compte sont ceux à la mi saison.

La CIC statue sur les cas particuliers et exceptionnels.

Article 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut inscrire un nombre différent d'équipes d'une année sur l'autre.

Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse, sauf demande particulière et décision favorable du Conseil d'Administration du CD.

En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe de rang le plus faible qui est automatiquement supprimée.

Sur demande écrite justifiée et motivée d'un club, et ce au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions, il est possible de demander la suppression d'une équipe déterminée. Une liste des joueurs ayant joué dans l'équipe concernée doit être jointe à la demande de suppression d'équipe. La décision finale de suppression d'équipe et de participation des joueurs (étude au cas par cas), appartient à la CIC.



ANNEXES

Annexe I - Abréviations

CD	Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis
CPPH	Classement Permanent par Points Hebdomadaires
CIC	Commission Interclubs et Compétitions
FFBad	Fédération Française de Badminton
LIFB	Ligue d'Ile de France de Badminton
D1	division Départementale 1 mixte
D2	division Départementale 2 mixte
D3	division Départementale 3 mixte
D4	division Départementale 4 mixte
DM	division Départementale masculin
DV	division Départementale Vétéran
RF	Rencontres féminines

Annexe II – Coordonnées

Mail

Président du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis

president@badminton93.org

Responsable de la CIC

interclubs@badminton93.org

URL

BadNet

<https://v5.badnet.org/>

RIB

Domiciliation bancaire	CIC Aulnay
Code banque	30066
Code guichet	10891
Compte	00010918701
Clé RIB	69
IBAN	FR76 3006 6108 9100 0109 1870 169
BIC	CMCIFRPP



Annexe III - Sanctions et amendes

Certaines fautes relatives à l'ICD sont sanctionnées par des amendes payables sur facture émise par le Trésorier du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis. Les paiements sont à réaliser par virement® au CD avec le motif « *Régularisation amende ICD* ».

Toute absence de paiement entraîne l'interdiction de participer au Championnat Départemental Interclubs Séniors de Seine Saint Denis de la nouvelle saison.

Forfait Général <i>Article 33 – Mise Hors Compétition</i>	250 €
Mise Hors Compétition d'une équipe <i>Article 33 – Mise Hors Compétition</i>	250 €
Tricherie <i>Article 32 - Tricherie</i>	250 €
Forfait Non Justifié <i>Article 25 – Forfait d'équipe</i>	150 €
Forfait justifié hors dérogation <i>Article 25 – Forfait d'équipe</i>	75 €
Équipe supérieure incomplète hors dérogation <i>Article 26 – Équipe incomplète et forfait de match</i>	75 €
Report d'une rencontre non autorisé <i>Article 30 – Reports de rencontre</i>	75 €
Erreur de hiérarchie entre équipes (valeurs d'équipes) <i>Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club</i>	75 €
Erreur de hiérarchie dans une équipe <i>Article 21 – Ordre des joueurs dans une équipe</i>	40 €
Participation d'un joueur non qualifié <i>Articles 16, 17, 19, 23</i>	40 €
Retard de plus de 30 minutes à une rencontre <i>Article 24 - Retard</i>	40 €
Défaut de certificat médical pour un joueur blessé ayant abandonné <i>Article 27 – Blessure et abandon</i>	20 €
Utilisation de volants non homologués <i>Article 11 - Volants</i>	20 €
Retard de saisie ou de validation d'une rencontre <i>Article 15 – Communication des résultats</i>	5 €*

*En cas de récidive la sanction financière s'applique comme suit (les amendes précédentes restent dues)

® Bien que le virement soit à privilégier, il est possible d'adresser un chèque à l'ordre du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis par courrier postal.

	Amende unitaire	Amende due
1 ^{ère} infraction	5	5
2 ^e infraction	15	20
3 ^e infraction	30	50
4 ^e infraction	60	110
5 ^e infraction	120	230
6 ^e infraction	mise hors compétition de l'équipe	230

Fin du document

